



Le ministère de la justice lance une consultation publique, jusqu'au 21 mars 2021, dans le cadre de la transposition de la directive 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union. Cette initiative invite l'ensemble des parties prenantes à formuler des propositions dans l'objectif de faire évoluer le droit français relatif au dispositif de signalement et de protection des lanceurs d'alerte. En effet, à titre d'exemple, la directive ne limite pas la protection accordée aux

lanceurs d'alerte aux seules personnes physiques et n'impose pas d'effectuer en premier lieu un signalement interne.

Les États membres de l'Union européenne ont jusqu'au 17 décembre 2021 pour mettre en vigueur les dispositions de la directive. Par dérogation, s'agissant des entités juridiques du secteur privé comptant 50 à 249 travailleurs, les États membres devront transposer ces mesures au plus tard le 17 décembre 2023.

[Source](#)

La commission des Lois de l'Assemblée nationale a lancé le 16 décembre 2020 une mission d'évaluation de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin II »). L'objectif étant d'établir un bilan des apports de la loi Sapin II et de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration. Dans ce cadre, des auditions diverses se tiendront, faisant intervenir des professionnels du droit, du monde de l'entreprise ou encore des membres d'organisations non gouvernementales.

Cette mission intervient parallèlement à la publication le 12 janvier 2021 des nouvelles recommandations de l'AFA, articulées autour de trois piliers sur lesquels repose un dispositif anticorruption, à savoir : l'engagement de l'instance dirigeante, la cartographie des risques et la gestion des risques.

[Source 1](#) - [Source 2](#) - [Source 3](#)

La CNIL incite les organismes privés et publics à auditer la conformité de leurs sites internet et applications mobiles avec la nouvelle réglementation en matière de cookies et autres traceurs. Le 1^{er} octobre 2020, la CNIL a publié des lignes directrices et une recommandation relatives aux cookies afin d'harmoniser la réglementation spécifique aux cookies avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) : le bandeau cookies doit détailler toutes les finalités, un bouton « tout refuser » doit être intégré et un outil de gestion du consentement doit être prévu.

La CNIL avait alors laissé un délai raisonnable de six mois aux éditeurs pour se mettre en conformité, délai arrivant à expiration le 31 mars 2021.

Deux mois avant cette échéance, la CNIL incite les organismes à procéder à l'audit de leurs sites web et applications mobiles pour s'assurer de leur conformité. Elle a notamment réalisé une campagne de sensibilisation de 200 organismes publics par courrier.

[Source 1](#) - [Source 2](#) - [Source 3](#) - [Source 4](#)

La Commission des affaires juridiques du Parlement européen appelle la Commission à présenter de façon urgente une législation en matière de devoir de diligence. Cette législation assurerait que les entreprises identifient et préviennent les effets négatifs de leurs activités ou auxquels elles ont contribué sur les droits de l'homme, l'environnement et la bonne gouvernance tout au long de leur chaîne de valeur. La Commission des affaires juridiques du Parlement européen recommande que les règles s'appliquent à toutes les entreprises opérant dans le marché intérieur de l'Union européenne, ce qui entraînerait une modification des seuils fixés par la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance.

Cette action intervient presque simultanément à la condamnation de l'entreprise pétrolière Shell par la Cour d'appel de la Haye à verser des dommages-intérêts à des fermiers nigériens, à la suite des manquements de sa filiale qui n'a pas su prévenir efficacement le risque de pollution.

[Source](#)

Transparency International a publié le 28 janvier 2021 son indice de perception (IPC) pour l'année 2020. La France conserve sa 23^{ème} place mais perd 3 points par rapport à l'année dernière passant d'un score de 72/100 à 69/100. Transparency International note

que les données montrent certains progrès mais il n'en reste pas moins que la plupart des pays ne parviennent toujours pas à lutter efficacement contre la corruption. Transparency relève également que la corruption compromet la mise en œuvre d'une réponse équitable à la crise sanitaire. À cet effet, la Présidente, Delia Ferreira Rubio a d'ailleurs déclaré : *« La covid-19 n'est pas seulement une crise sur le plan sanitaire et économique. C'est également une crise sur le plan de la corruption. Et pour l'instant, nous n'arrivons pas à l'endiguer ».*

[Source 1](#) - [Source 2](#)

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique a publié le 2 février 2021 un nouveau guide déontologique relatif au contrôle et à la prévention des conflits d'intérêts. Ce guide est à destination des administrations, des référents déontologiques, ainsi que des agents et responsables publics. Dans ce guide, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique traite des conflits d'intérêts, aussi bien avec des intérêts privés qu'entre intérêts publics. Elle présente également plusieurs fiches pratiques portant sur la déontologie des agents publics.

Ce guide n'est pas sans faire penser aux nouvelles recommandations de l'AFA qui consacrent désormais une partie entière aux acteurs publics en déclinant les piliers prévus par l'article 17 de la loi Sapin II, montrant ainsi l'importance pour ceux-ci de se doter d'une démarche éthique.

[Source](#)



Accès direct :

[Les avocats du cabinet](#)

[Les expertises du cabinet](#)

[Nos distinctions](#)

Nous contacter

Coordonnées téléphoniques :

+33 (0)1 55 27 93 93

Adresse email :

vigo@vigo-avocats.com

Adresse du cabinet :

Vigo, cabinet d'avocats 9, rue Boissy d'Anglas Paris 75008 France

Vous recevez cette lettre d'information car vous
vous êtes inscrit à cet effet depuis notre site web.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment
d'un simple clic.

[Préférences d'envoi](#) | [Se désinscrire](#)